BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
ÉCOPHYTO

Pomme de terre

Normandie

BSV n°1 du 07 avril 2022

REGLEMENTATION concernant L'INTRODUCTION de pommes de terre

On entend par « introduction », la circulation de marchandises intracommunautaires (« l'importation » désigne l'entrée dans l'Union Européenne de produits végétaux originaires de pays tiers).

Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

En revanche, l'introduction de lots de pommes de terre (plants ou consommation) entre Etats membres est possible dans la mesure où les exigences spécifiques sont respectées.

En particulier les introductions en France de lots originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne sont soumis à des dispositions COMPLEMENTAIRES. (Cf. arrêté ministériel du 3 janvier 2005).

Ainsi les introductions des lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant leur introduction sur le territoire.

FREDON NORMANDIE

Animateur référent
Dorothée LARSON-LAMBERTZ
FREDON NORMANDIE
02.31.46.96.55
dorothee.larson-lambertz@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante
Valérie PATOUX
CA 14
02.31.53.55.09
v.patoux@calvados.chambagri.fr

Directeur de la publication
Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites de la DRAAF, des Chambres d'agriculture et des partenaires du programme

Abonnez-vous sur
www.normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Ecophyto pilotée par les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Le Gouvernement
OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

ÉCOPHYTO RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec notamment :
Chambres d'agriculture de Normandie, FREDON Normandie, agriculteurs

VIGILANCE SUR LA QUALITE des plants

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

↳ Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :

- état sanitaire (présence de rhizoctone brun, de gale argentée ou de dartrose. Prélever et laver un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne)

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence de parasites de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est conseillé de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation.

- écarts de calibre,
- endommagements.

↳ Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. - Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.

↳ Demander le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez.

↳ Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.

Identification des maladies des tubercules

Rhizoctone brun (*Rhizoctonia solani*)

Les tubercules contaminés portent à la surface de petits amas noirs très durs, appelés sclérotes, qui sont très visibles sur les tubercules lavés.

En cas de forte contamination des plants, des problèmes de levée peuvent être observés surtout quand les conditions climatiques sont froides et humides et le plant mal préparé. En attaque plus tardive, un manchon de mycélium blanchâtre peut apparaître à la base des tiges et des tubercules aériens peuvent se développer à l'aisselle des feuilles.

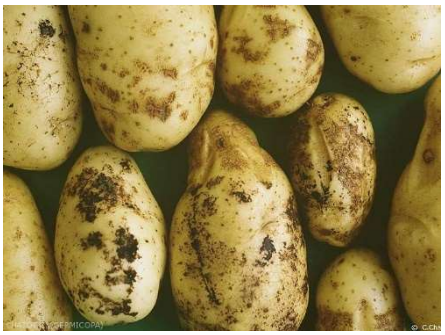

Gale argentée (*Helminthosporium solani*)

Ce champignon se présente sous forme de plaques de couleur argentée couvertes de fines ponctuations noires à la surface de l'épiderme (à ne pas confondre avec la dartrose).

Dartrose (*Colletotrichum coccodes*)

Sur tubercule, la dartrose se caractérise par des plages de couleur gris clair à gris brun avec présence de ponctuations noires.

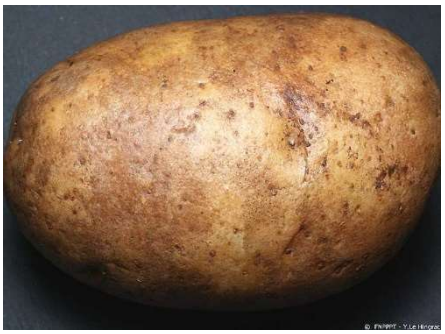

Photos site http://ephytia.inra.fr/

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec notamment :
Chambres d'agriculture de Normandie, FREDON Normandie, agriculteurs

AUTO-PRODUCTION DE PLANT : Préservez le patrimoine sanitaire régional pour le bien commun.

La multiplication de plants non contrôlés expose dangereusement le producteur et toute la production régionale. Les organismes de quarantaine tels que les bactéries *Ralstonia*, *Clavibacter* et les nématodes à kystes se conservent plusieurs années dans le sol et induisent des restrictions de cultiver des pommes de terre et d'autres espèces végétales à racines.

Les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire du plant de ferme et/ou produire des pommes de terre à partir de plant de ferme doivent veiller à bien respecter les MESURES PHYTOSANITAIRES de l'accord inter-professionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord prévoit que la production de plant de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des végétaux.

A cet effet :

- Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,

- Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax.*

Pour cela :

- Se rapprocher du SRAL Normandie afin de réaliser une déclaration des parcelles prévues pour produire des plants de ferme : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

- Se rapprocher de FREDON Normandie (structure reconnue OVS par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

Voir également le site du SEMAE : https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec notamment :
Chambres d'agriculture de Normandie, FREDON Normandie, agriculteurs